



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 13 février 2024

N°2024-11

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 02 février 2024

Envoyée à la presse le 02 février 2024

Affichée au panneau électronique le 02 février 2024

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : cinq (05)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme PIRONIN Maryse,
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme MANDON Christine,
M. KOWALEWSKI Jean-Marc donne procuration à M. THABEAU Didier,
M. PRADIER Éric donne pouvoir à M. FAGONT Alain,
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme SOARES Maryse.

Absent(e)s: cinq (05)

M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine,
M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme MAHAUT Jessika

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.



Délibération 2024-11
Objet : Convention de partenariat pour le soutien aux actions de lutte contre le mal logement et l'auto réhabilitation accompagnée des Compagnons Bâtitisseurs Auvergne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Les sollicitations des citoyens dans le domaine de l'amélioration de l'habitat sont croissantes.

L'association des Compagnons Bâtitisseurs inscrit sa culture dans l'action, le faire et le faire ensemble. Elle propose des projets d'auto réhabilitation accompagnée qui contribuent au développement social local, à l'insertion sociale des familles les plus démunies et à améliorer leur habitat.

Ainsi, le dispositif d'auto réhabilitation accompagnée offre une possibilité aux ménages en situation d'habitat indigne ou de précarité énergétique de réhabiliter eux-mêmes leur logement avec un accompagnement technique et social dispensé par l'association des Compagnons Bâtitisseurs Auvergne, tout en étant éligible aux subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah).

L'association propose également de répondre aux travaux de première nécessité avec des interventions rapides dites hors cadre ou travaux d'urgence.

Il est présenté aux élus du conseil municipal une proposition de convention expérimentale de partenariat entre les communes de Gerzat, d'Aulnat et l'association Compagnons Bâtitisseurs Auvergne pour la mise en œuvre de telles interventions.

Dans le cadre de cette convention, la Commune d'Aulnat apporterait son soutien à l'association pour la mise en œuvre de ces actions avec le versement d'une subvention de trois mille sept cents euros (3 750.00 €) pour l'accompagnement réalisé par l'association Compagnons Bâtitisseurs Auvergne sur au moins un logement. Cette subvention sera versée en 2 fois :

- un acompte de 2 250 € versé à la signature de la Convention ;
- un solde de 1 500 € à la production du bilan d'action.

Dans ce cadre expérimental, il est convenu que l'association Compagnons Bâtitisseurs Auvergne accompagne au minimum une situation sur chacune des communes de Gerzat et Aulnat.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal
DECIDE**

- **D'approuver le principe de convention expérimentale entre les communes de Gerzat, d'Aulnat et l'Association des Compagnons Bâisseurs ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires ;**
- **D'autoriser l'attribution de la subvention correspondante.**

En mairie d'Aulnat,
le 19 février 2024,

Madame la secrétaire
MAHAUT Jessika



Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.